

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

--

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

--

DEUXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1970

PROJET DE LOI RELATIF A LA  
LOCATION-GERANCE DES FONDS DE COMMERCE

\* \* \*

□ A □ U □ □ □

ADOpte PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL  
AU COURS DE SA SEANCE PLENIERE  
DU 30 MAI 1970

\* \* \*

## LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

VU la lettre n° 26/PR/SG-cf du 12 Janvier 1970 de  
Monsieur le Président de la République le saisissant  
pour avis du Projet de Loi relatif à la location-  
gérance des fonds de commerce.

APRES AVOIR ENTENDU le rapport présenté par  
Monsieur BORG Charles au nom de la Commission Spéciale

CONSIDERANT le rôle déterminant que joue le  
commerce dans tous les pays du Monde,

CONSIDERANT l'absence de législation ivoirienne  
en matière de droit régissant les sociétés commerciales,

CONSIDERANT la nécessité d'assainir les  
professions commerciales et industrielles en Côte d'Ivoire,

APRES AVOIR ENTENDU les explications fournies  
par le Commissaire du Gouvernement,

EMET l e COEU :

QU'IL SOIT tenu compte des diverses modifications et  
suggestions qui ont été formulées dans le rapport,

QUE SOIT élaborée une législation nouvelle, d'ensemble  
mieux adaptée aux nécessités ivoiriennes,

QUE les dispositions du présent Projet de Loi soient  
applicables à la location-gérance des fonds  
artisansaux.

SOUS CES RESERVES,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL EMET UN AVIS FAVORABLE A  
L'ADOPTION DU PROJET DE LOI QUI LUI EST SOUMIS.

\* \* \*  
\* \* \*